



Reste de conges a prendre avant mai 2014

Par **seraphin77450**, le **02/05/2014 à 18:03**

bonjour voilà,il me reste exactement 12 jours de congés a prendre.Mon patron ne ferme pas sa boutique.Je ne sais pas comment lui réclamer car sa femme ainsi que lui meme sont distant envers moi(cela fait 3ans que je travaille pour eux et cela fait depuis quelques mois que j'en bave voir arcellement)je ne sais pas comment m'en sortir sans voir la foudre me tomber dessus.(mes autres collegues ne les reclame pas!!!)je suis seule face a ce dilemme.merci de me conseiller

Par **Lag0**, le **02/05/2014 à 19:25**

Bonjour,
Je vous rappelle que c'est à l'employeur de fixer les dates de congé de ses salariés et donc de s'assurer qu'ils prennent bien tous les jours dont ils disposent.
Si vous n'avez pas pris tous vos congés et qu'il ne vous a pas demandé de les prendre, il porte une grande part de responsabilité.
Dans ce cas, vos congés ne seront pas perdus, l'employeur devra les reporter sur la période suivante. Sauf à prouver que c'est vous qui avez refusé de prendre vos congés, auquel cas, là, ils seront bien perdus.

Par **seraphin77450**, le **06/05/2014 à 14:09**

merci d avoir répondu.J ai eu ma paye et la j'ai eu le courage de demander au patron de ce qu'il comptait faire avec les reste de jours de congés payé car d'apres la loi si d'ici fin mai si on ne les prenait pas ou bien payer on les perdait!!!il m'a répondu que non il seront cumuler.est ce que cela est vrai???

Par **Lag0**, le **06/05/2014** à **14:12**

C'est ce que je vous disais, l'employeur n'a d'autre choix, dans cette situation, que de reporter les congés non pris sur la période suivante.rnEn revanche, les payer serait illégal...

Par **pat76**, le **07/05/2014** à **12:05**

BonjourrnVotre employeur vous a fait un écrit prouvant qu'il cumulera les congés que vous devriez prendre obligatoirement avant le 31 mai?rnLes écrits restent, les paroles s'envolent...rnVous avez fait une demande par courrier recommandé pour prendre les congés qu'il vous reste pour la période comprise entre le 1er juin 2013 et le 31 mai 2014?

Par **moisse**, le **07/05/2014** à **16:18**

Hello Pat76,rnUn simple échange mail suffit, en confirmation des propos échangés.rnL'employeur n'aime pas recevoir des LR/AR de la part de son personnel pas plus que du papier bleu.rnC'est toujours signe d'une controverse qu'on entend mener sous un angle juridique.rnAlors quand on peut s'en dispenser autant le faire.